

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29  
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023  
Affichage : 23/11/2023

Séance du 30 novembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Julian SUAOU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOUARD à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : SIGNATURE DE LA CHARTE "VILLE ET TERRITOIRE SANS  
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS" ET MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION  
VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS :**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2021, la CCHA est engagée dans une démarche de réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens (PE) au travers de plusieurs démarches :

- En 2021, diagnostic et plan d'action visant à réduire l'exposition aux PE des agents et des enfants accueillis au sein de la crèche
- En 2022-2023, rédaction d'un plan d'action visant à réduire l'exposition aux PE des habitants du territoire (faisant suite à la délibération du 7 juillet 2022)

La mise en œuvre du plan d'action au sein de la Crèche demande de revoir la convention établie avec le Centre Hospitalier de Langogne ayant trait à la livraison des repas. Cette convention doit pouvoir intégrer nos orientations de réduction de l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens au travers de l'alimentation fournie et/ou son conditionnement.

L'élaboration du deuxième plan d'action, réalisée dans une approche de concertation multipartenaires, a donné lieu aux temps de travail suivants (cf. document joint « Vers un territoire sans perturbateurs endocriniens ») :

- 12 décembre 2022 : Comprendre ce que sont les PE et échanges avec le groupe de volontaires participant à cette concertation
- 13 mars 2023 : Définir nos objectifs « Dans 10 ans on aura avancé si ... »
- 09 mai et 19 juin 2023 : Identifier des actions concrètes pour atteindre nos objectifs
- 26 juin 2023 : Passer d'actions variées à un programme d'action réaliste

Ce travail de concertation multipartenaires a permis d'identifier à la fois l'omniprésence des PE dans nos quotidiens, ainsi que la diversité des leviers possibles pour réduire l'exposition aux PE des habitants. Nous avons des capacités d'actions directes qui s'inscrivent dans nos missions continues. La concertation a permis d'identifier des acteurs (dont des partenaires institutionnels, la société civile ...), ayant également possibilité d'agir directement sur des facteurs d'exposition.

Le plan d'action s'intègre dans le volet Santé-Environnement du Contrat Local de Santé ainsi que dans les orientations santé du Projet Alimentaire de Territoire. Il comprend ainsi 3 volets et présente à la fois des actions qui s'intègrent dans nos missions propres et des actions qui ne relèvent pas de nos compétences :

- La CCHA Margeride et ses Communes communiquent
- La CCHA Margeride et ses Communes agissent
- La CCHA Margeride accompagne

Certaines actions demandent d'obtenir des financements spécifiques pour leur mise en œuvre. Des demandes de subvention seront réalisées dans ce sens. 2 réunions annuelles, animées par la coordinatrice du Contrat Local de Santé, permettront d'assurer le suivi du plan d'action.

Le plan d'action est la transcription concrète de l'engagement de la CCHA Margeride pour réduire l'exposition aux PE des habitants du territoire. Cette orientation politique s'affirme par la signature de la Charte "Ville et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens".

La signature de la Charte est un engagement moral et un affichage de notre volonté de réduire l'exposition des habitants aux perturbateurs endocriniens. Le travail de concertation pour la rédaction du plan d'action nous a montré que d'autres acteurs doivent être associés à ce travail pour plus d'efficacité. Il sera notamment proposé à La Caisse Commune de Sécurité Sociale et la Mutualité Sociale Agricole de signer la charte.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire sur divers points.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** le plan d'action pour réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens tel qu'annexé à la présente délibération étant entendu qu'il s'agit d'intentions et que la réalisation de certaines actions sera fonction des moyens financiers disponibles ou mobilisables.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Charte "Ville et Territoire sans Perturbateurs Endocriniens"

**AUTORISE** Monsieur le Président à adapter la convention existante avec le Centre Hospitalier de Langogne dans le cadre de la fourniture des repas à la Maison de l'Enfance pour y intégrer les objectifs de réduction des perturbateurs endocriniens.

**PREND ACTE** que les élus ainsi que les agents des collectivités seront sollicités dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour proposer à d'autres acteurs de signer la charte "Ville et Territoire sans Perturbateur Endocrinien".

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,

Francis CHABALIER